

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2024-17

Nombre de Conseillers		le treize mai deux-mil vingt-quatre à dix-neuf heures,
En exercice	9	Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.
Présent(s)	5	<u>Date de convocation</u> : 03 mai 2024
Absent(s)	4	<u>Date d'affichage</u> : 03 mai 2024
Pouvoir(s)	4	<u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Serge PASSERAT, Loïc TARDY.
Vote		<u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD.
Pour	9	<u>Procuration(s)</u> : Anne-Olivia CAVALLARI donne pouvoir à Laury CICLET - Christine DOCHE donne pouvoir à Mourad BELMESSIKH - Geoffrey DUNAND donne pouvoir à Christian VERMELLE - Philippe MONOD donne pouvoir à Loïc TARDY.
Contre	0	<u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
Abstention	0	

**Création d'un emploi temporaire
Service de cantine + Ménage**

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par délibération précisant le(s) grade(s) correspondant à l'emploi créé.

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23 qui indique que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire pour assurer le service de cantine scolaire et le ménage des locaux communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi temporaire pour renforcer le service de cantine et le ménage des locaux communaux du 03 juin au 05 juillet

PRECISE que la durée hebdomadaire maximale de l'emploi sera de 24 heures/semaine scolaire et que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1) ;

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

